

Le Président de l'université

à

Direction de la commande publique
Pôle des marchés publics
Service central

PAPREC
aurelia.genin@paprec.com

Objet : Procédure MN n° 21-2018 – Collecte DEEE hors informatique de l'Université d'Aix-Marseille

Notification

Envoi via mail

N/Réf. : JPB/DP/DM/NA – 2018 - **150**

Dossier suivi par : Nathalie Agius

Tél : 04.91.39.65.97

Fax : 04.91.31.31.36

nathalie.agius@univ-amu.fr

Copie à : Nelly Donneaud (DDD)

Pièces-jointes : Acte d'engagement et son annexe (annexe 1 : BP)

Marseille, le **13 FEV. 2018**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, une copie du marché relatif à la consultation citée en objet. Numéro SIFAC: 2018S902MN0040.

La forme et la durée du marché sont indiquées à l'article II du CCP.

J'attire votre attention sur le fait que les dates mentionnées à l'article II « Durée » (page 2/7) ont été actualisées.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret (n°2016-360) du 25/03/2016. Cet accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 24 900 € HT.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services,


Jean-Paul Bony



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Procédure : procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence

Marché N° 2018.S.902.M.N.0040

Objet du marché : Evacuation et recyclage des D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) hors informatique de l'Université Aix-Marseille - DEPOLLUTION, RECYCLAGE, DESTRUCTION

Cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement (AE)

Procédure n° 21-2018

Le marché est passé entre d'une part le **pouvoir adjudicateur** :

Aix-Marseille Université

Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon

13284 Marseille Cedex 7

Tel : 04 91 39 65 00 / Fax : 04 91 31 31 36

Représentée par Yvon Berland, Président de l'Université d'Aix-Marseille, Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Et le titulaire : **PAPREC D3E**

9 Rue Blaise Pascal 69680 CHASSIEU

N° SIRET : 432 764 140 00138

Dont le siège social est :

7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris

N° SIRET : 432 764 140 00096

Représenté par Monsieur David DIAS Directeur Commercial D3E France, dûment habilité.
Désigné ci-après " Le PRESTATAIRE".

I OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur l'évacuation et la destruction par broyage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) hors informatique triés par l'Université, la mise à disposition de matériels, pour le recyclage des matières premières secondaires.

L'Université s'engage à donner l'exclusivité des enlèvements et du recyclage de ses D3E au prestataire pendant la durée du marché.

Allotissement : sans objet.

Lieu d'exécution des prestations : Les prestations sont réalisées sur les sites de l'Université d'Aix-Marseille listés en annexe.

II PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE

Procédure : Le marché est passé selon une **procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence** en application de l'article 30 I point 8 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.



Forme du marché : Il s'agit d'un **accord-cadre mono attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande**, en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret (n°2016-360) du 25/03/16 (seuil du marché : se reporter à l'article 5.2 du document).

Durée : Le marché est reconductible dans les conditions fixées ci-dessous.

Première période ferme : du 15 février 2018 au 14 février 2019

Deuxième période : du 15 février 2019 au 14 février 2020

Troisième période : du 15 février 2020 au 14 février 2021

Quatrième période : du 15 février 2021 au 30 juin 2021

Le marché est reconduit **par tacite reconduction** de l'université sans que sa durée totale n'excède **41 mois**.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il informe le titulaire de sa décision au plus tard 2 mois avant la fin de validité du marché par lettre recommandée avec accusé réception.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit au profit de son titulaire à aucune indemnité ni à aucun dédommagement.

III PIECES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

-le présent Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement

-le Cahier des Clauses Administratives Générales FCS fixé par arrêté du 19 janvier 2009

-la proposition technique et financière du titulaire

En cas de contradiction ou de divergence entre les documents contractuels, ils prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Seul l'exemplaire original de ces documents conservé dans les locaux du pouvoir adjudicateur, fait foi.

IV ETENDUE DES PRESTATIONS ET OBLIGATION DU TITULAIRE

ETENDUE DES PRESTATIONS

4.1 Règlementation : toutes les mesures seront prises par le titulaire du marché pour répondre à la réglementation et les normes en vigueur dans l'exécution des prestations.

Le prestataire valorise les déchets recyclables conformément aux prescriptions et dispositions du Code de l'Environnement « Livre V – Titre IV – Déchets ».

Conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'usage de la langue française est obligatoire notamment dans les réunions, les comptes rendus, les rapports, les courriers, la documentation, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive.

4.2 Nature et modalités d'exécution des prestations :

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation dans les conditions qui le lient par le présent marché en vertu des pièces contractuelles.

Le marché porte sur l'évacuation et la destruction par broyage des D3E hors produits informatiques à l'exclusion de tous autres déchets de cantine, liquides, pâteux, anatomiques, infectieux, radioactifs, explosifs, polluants ou toxiques.

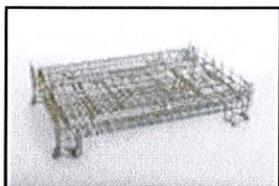
A cet égard, l'attention de l'Université est attirée sur sa propre responsabilité, telle que définie par la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux. Ces déchets dangereux doivent faire l'objet d'un enlèvement particulier, et ce en application de cette loi. Il en sera de même pour les déchets qui viendraient à être visés par de nouvelles dispositions législatives.

Le prestataire dégage totalement sa responsabilité du fait des poursuites qui pourraient survenir par suite de la présence de telles matières déposées dans ces collecteurs.

Matériel mis à disposition

Le prestataire s'engage à mettre à disposition du client le matériel suivant pour la collecte de ses DEEE :

- **Caisses grillagées**



Caisse grillagée
pliable : - fermée

Gain de place dans la



Caisse grillagée
pliable : - ouverte

Les D3E sont stockés proprement et sans

Ces contenants seront collectés à l'aide d'un camion ADR équipé d'un hayon élévateur et d'un transpalette.

Dimensions extérieures		Poids à vide (kg)	Matériau	Recyclage en fin de vie	Types de déchets	Capacité utile	
pliées	prêtes à l'emploi					en m ³	en kg
120*80*30	120*80*100	50 kg	Métallique	100 %	Ecrans, moniteurs, D3E, Périphériques, PAM	1 m ³	230 kg

Le matériel listé ci-dessus ne pourra en aucun cas être sous-loué, modifié, transporté sans le consentement express et préalable du prestataire. En tout état de cause, il ne saurait être utilisé à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné.

Si le matériel mis à disposition est placé sur la voie publique ou sur un emplacement accessible au public, l'Université devra prendre toutes les mesures de signalisation et de sécurité afin d'éviter tout accident. Il sera seul responsable de tout sinistre éventuel.

Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels accidents provoqués par l'utilisation du matériel mis à disposition, à l'exclusion de ceux résultant de l'enlèvement et de la manœuvre du matériel par le véhicule du prestataire chargé de l'enlèvement.

L'Université s'engage et se porte fort de la renonciation par les tiers, quels qu'ils soient, à la sequestration ou à la sortie du matériel mis par le prestataire à la disposition de l'Université.

L'Université, qui décidera de l'emplacement des matériels mis à disposition, prendra à sa charge les aménagements éventuels qui pourraient être nécessaires pour neutraliser les nuisances sonores résultant de l'utilisation et du fonctionnement des matériels mis à disposition.

Lors de la livraison, les caisses grillagées seront accompagnées d'une fiche de reconnaissance de l'état du matériel livré qui sera signée par les 2 parties.

Propriété

Le prestataire reste propriétaire du matériel. Il le met à la disposition de l'Université qui en est responsable. Par conséquent, en cas de perte ou de forte dégradation du matériel mis à disposition, le prestataire facturera le(s) contenant(s) au prix indiqué au bordereau.

Entretien

Le prestataire a l'entière responsabilité de ces matériels dès lors qu'ils sont pris en charge par ses camions.



L'Université est seule responsable des utilisations non conformes des matériels installés. Elle veillera en permanence à ce que ses personnels respectent scrupuleusement les consignes d'utilisation et d'entretien.

Enlèvements

L'Université s'engage à donner au prestataire toutes les informations nécessaires pour que ce dernier puisse réaliser la mission qu'il lui confie dans les meilleures conditions.

Le prestataire s'engage à effectuer les enlèvements ainsi que le traitement des déchets énumérés ci-dessous.

Les enlèvements se feront sur les sites de l'Université listés en annexe.

Dépose, Retrait, Echange du matériel : Le prestataire s'engage à effectuer l'enlèvement des D3E dans un délai de 10 jours ouvrables suivant une demande du client transmise par fax ou mail. A ce titre, il est indispensable que les accès et l'emplacement soient dégagés afin que les manœuvres se déroulent sans difficulté. A défaut, le prestataire décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient intervenir lors des enlèvements, et pourrait revoir le prix de son transport en tenant compte de ces contraintes.

Stockage : Il est indispensable que l'emplacement réservé au matériel soit dégagé pour que les enlèvements se fassent sans difficulté. A défaut, le prestataire décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient en résulter lors de ces enlèvements, l'Université prenant à sa charge les éventuels frais d'attente ou déplacements à vide.

L'Université signalera au prestataire tout changement qui interviendrait dans les lieux de stockage.

Horaires d'intervention : du lundi au vendredi, de 9h à 12h, et de 14h à 17h.

Traitement des DEEE hors informatique :

- Traitement des DEEE médicaux : gracieux car financés par Recylum
- Traitement des DEEE Gros appareils ménagers froid et hors froid (GEM) : traitement payant sur la base du prix indiqué au bordereau.
- Traitement des DEEE Petits appareils ménagers (PAM), Outils électriques et électronique, Jouets, équipements de loisir et de sports, Instruments de surveillance et de contrôle, les piles et les batteries : gracieux car financés par Recylum
- Traitement des sources lumineuses (néons/ampoules) : gracieux car financés par Recylum

Les contenants suivants sont mis à disposition gracieusement par le prestataire :

- Caisses grillagées
- Bacs à batteries
- Caisses néons/lampes Recylum
- Fût pour les piles

L'Université pourra cependant faire le choix de contenants en cartons à usage unique dont elle dispose ou qui seront mis en place sur la base des prix du bordereau.

Les prestations en « option » ne peuvent faire partie de la prise en charge gracieuse par les fabricants. Ainsi, sont donc exclues de ce financement gracieux les prestations suivantes :

Manutention : sur devis selon le BPU

Par manutention s'entend toute intervention humaine (main d'œuvre) effectuée par le personnel du prestataire chargé de la collecte, qui serait en dehors des conditions de gratuité citées précédemment (exemple : DEEE non triés, DEEE stockés dans des contenants non adéquats, DEEE stockés dans les étages du bâtiment,)

Le prestataire facturera ces prestations après acceptation d'un devis par le client selon le bordereau de prix unitaire.

Livrables attendus

Le prestataire s'engage à fournir au client, dans un délai de 1 mois maximum après la date de collecte, un bordereau de suivi de déchets conforme (imprimé CERFA 12571*01) et son certificat de destruction

remplis, et ce pour chaque enlèvement. Le prestataire s'engage à transmettre systématiquement une copie du bordereau de suivi de déchets et du certificat de destruction remplis par mail à la Direction Développement Durable à l'adresse : dvpt-durable-contact@univ-amu.fr .

Conduite de projet et réunions :

-Correspondant(s) à AMU :

Nelly DONNEAUD - Tel : 04.13.55.02.66 - Courriel : nelly.donneaud@univ-amu.fr

Autre(s) correspondant(s) à joindre en cas d'indisponibilité du correspondant principal :

Direction développement durable : dvpt-durable-contact@univ-amu.fr Tel : 04.13.55.02.65

4.3 Délais exécution-livraison / Pénalités

Délai d'exécution des prestations : le délai d'exécution des prestations est celui sur lequel la société s'est engagée dans sa proposition technique.

Pénalités : se reporter à l'article 14 du CCAG-FCS.

4.4. Vérification des prestations

Par dérogation à l'article 25 du CCAG-FCS, les opérations de vérification sont effectuées par les services de la Direction de l'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL) habilités en lieu et place du Pouvoir adjudicateur.

4.5 Marchés de prestations similaires

Conformément à l'article 30.I.7 du décret n°2016-360 du 25/03/16, des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titre du marché initial pourront être passés auprès du titulaire du marché concerné.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

V PRIX DU MARCHÉ :

Forme prix : le marché est traité à prix unitaires.

Nature prix : Les prix sont révisibles comme suit :

Les prix mentionnés précédemment sont susceptibles d'être révisés annuellement sur proposition du prestataire, à la date anniversaire de la convention. La révision des tarifs se fera par accord entre les deux parties. Le nouveau tarif sera indexé sur l'évolution de l'indice à la consommation INSEE (série hors tabac - ensemble des ménages), pour la période de juillet N-1 à juillet de l'année en cours.

Il est précisé que toute modification du lieu de stockage des contenants en cours de contrat, pourra entraîner immédiatement un réajustement des prix.

5.1 Part forfaitaire :

Sans objet.

5.2 Part unitaire à bon de commande :

L'université émet des commandes pendant la durée du marché selon ses besoins. Le montant maximum qui sera commandé sur la durée totale du marché est de 24 900,00 € HT.

Le détail des prix unitaires est indiqué dans la proposition financière du titulaire.

VI MODALITE DE REGLEMENT

VI.1 PAIEMENT- FACTURATION

L'Université d'Aix-Marseille s'acquittera du montant dû au titulaire sur présentation de la facture dans les conditions suivantes :

-Pour la part unitaire : paiement des factures afférentes au marché après service fait (ou après l'intervention constatée par AMU)

-paiement par virement administratif selon les règles de la Comptabilité Publique.

-l'Université d'Aix-Marseille se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire au n° suivant :

SWIFT : SOGEFRPP

CODE BANQUE :30003 CODE GUICHET :03175
N° COMPTE : 00020263056CLE RIB : 04
IBAN FR 76 30003031750002026305604

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date de la facture ;
- Le nom, l'adresse du créancier ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé dans le présent CCP valant acte d'engagement ;
- Le numéro de commande relatif au marché (10 chiffres/ n° Unité budgétaire) ;
- La nature des prestations facturées ;
- taux et montant des remises appliquées, le cas échéant
- Le montant en € HT et € TTC de la prestation exécutée ;
- Le taux et le montant de la TVA.

La remise des factures s'effectue par courrier à l'adresse suivante :

UNIVERSITÉ D'AIX MARSEILLE Agence comptable Service facturier hors recherche 3 place Victor Hugo 13003 Marseille
--

Si une facture ne contient pas ces mentions et indications, elle pourra faire l'objet d'un rejet.

Avance :
Sans objet.

VI.2 DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai global de paiement sur lequel s'engage le pouvoir adjudicateur est de **30 jours**.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées après « service fait » conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28/01/13 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de son décret d'application n°2013-269 du 29/03/13 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le délai court à compter de la réception de la facture, si la livraison/prestation a été effectuée avant cette date. Si la prestation intervient après réception de la facture, le délai de paiement court à compter de la date de constatation de l'exécution des prestations.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité :

- des intérêts moratoires, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions décrites au décret cité ci-dessus, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par le marché ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire des paiements : est l'Agent comptable d'Aix Marseille Université

Code Nacres : BB.34 SERVICE DE TRAITEMENT DES DEEE

VII. RESILIATION- LITIGE

Résiliation : le marché pourra être résilié conformément aux dispositions prévues au chapitre 6 du CCAG-FCS.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision, ou à défaut à la date de sa notification.

Litiges : le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient survenir lors de l'exécution du présent marché.

Coordonnées du Tribunal Administratif de Marseille : 22, 24 rue Breteuil. 13006 Marseille
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr / Tél : 04 91 13 48 13 / Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89

DEROGATIONS AU CCAG :

Sauf dérogation expressément exprimée dans le présent document, les stipulations du CCAG-FCS sont applicables au marché.

<p>Fait à <u>Chassieu</u>..... Le <u>02/02/18</u></p> <p>Pour le titulaire</p> <p><i>Nom, Prénom et signature de la personne dûment habilitée à engager la société, Cachet commercial</i></p> <p><u>ISSARANANN Helene</u></p>	<p>La présente offre est acceptée</p> <p>Fait à Marseille, le <u>09/02/2018</u></p> <p>Pour le pouvoir adjudicateur</p> <p>Le représentant de l'Université d'AIX-MARSEILLE POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES</p> <p> Jean-Paul BONY</p>
--	--

PAPREC DJE
9 rue Blaise Pascal
69680 CHASSIEU
Téléphone : 04 26 55 64 20
Télécopie : 04 26 55 64 21

li

BPU n° 21-2018 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES - D.E.E.E.

BPU

Manutention sur devis	Coût forfaitaire (en € HT)
Forfait manutention de 1 à 4 m ³ en rez de chaussée et accès facile en camion hayon	315 €
Forfait manutention de 1 à 4 m ³ en étage avec ou sans ascenseur et accès facile en camion hayon	410 €
Frais de transport DEEE hors informatique de 1 à 4 m ³ (ou caisse grillagée)*	170 €
Frais de transport DEEE hors informatique de 5 à 10 m ³ (ou caisse grillagée) *	290 €
Traitement GEM FROID (climatiseur, frigo ...)	0,55€/ht/Kg.

Achat de contenant spécifiques

TUBIBOX - pour les tubes néons

LUMIBOX - pour les tubes néons et ampoules

coût unitaire (en € HT)
5 €
5 €

Prix forfaitaire

Livraison de 1 à 20 caisses grillagée

REPORTING ANNUEL forfait

coût forfaitaire (en € HT)
180 €
750 €

Dédommagement

Perte ou de forte dégradation d'une caisse grillagée pliable

Dimensions	coût unitaire (en € HT)
120*80*100	150 €

Date, nom et cachet de la société, signature

OZLOZLUZ

Helene TSCHERNAN

PAPREC D3E

9 rue Blaise Pascal

69680 CHASSIEU

04 26 55 64 20

04 26 55 64 21

Informations à collecter si celui-ci est

PaprecD3E est titulaire agréé.

li

* Aucun frais de transport ne sera imputé à l'université si l'enlèvement a lieu lors de l'enlèvement d'au moins 5 caisses grillagée de matériel informatique, et ce peut importer la quantité de D.E.E hors informatique à l'exécution des prestations d'enlèvement des déchets informatiques relevant du marché maitinof4 dont PaprecD3E est titulaire agréé.

PAPREC D3E
PAPREC Pascal
9 rue Blaise Pascal
03680 CHASSIEU 64 20
Téléphone : 04 26 55 64 21
Télécopie : 04 26 55 64 21

ki